

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 04 JUIN 2026

Délibération n° 2026.58

OBJET : Fixation de la participation de la commune à la Cantine Familiale 2026-2027

MEMBRES PRÉSENTS :

Stéphane ANTHOARD, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCIU, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Leopold PASTOR	pouvoir donné à	Thierry PASQUIER
Paulette BERNABEU	pouvoir donné à	Bérengère DETOEUF

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Stéphane CAGNY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

CONSIDÉRANT comme le rapporte M. Ghislain HECK, Adjoint en charge de la Petite Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Familles, en lien avec la proportion de la participation de la CAF, dans le cadre du complément de libre choix du mode de garde (CMG), la commune prend en charge une partie de la différence entre le montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » (repas pris chez une assistante maternelle agréée) et le prix du repas au restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être votée pour l'année scolaire 2026/2027 par l'assemblée délibérante

CONSIDÉRANT que ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT que le coût du repas au restaurant scolaire pour les familles à haut quotient est maintenu à 7.50€ en septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge une partie du montant restant à charge des familles et que celui-ci représente 0,50€ pour l'année scolaire 2026 /2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale pour l'année scolaire 2026/2027.
- **PRECISE** que cette participation correspondra à 0,50€/repas.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : MAJORITÉ – 28 votes POUR – 1 vote CONTRE (Anne CALENDRAS)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 05/06/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 04 juin 2026.

Le Maire,
Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,
Stéphane CAGNY

